

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
4 avril 2022		
Date d'affichage		
4 avril 2022		

L'an deux mil vingt-deux, le 11 avril, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Thierry TROËL, Martine TRUBUILT, Hervé BONIC, Corinne FONTENAY, Amélie TOMASZEWSKI, Thierry CHEVALHIER, Evelyne ROIGNANT, Emmanuel BOILLOT

Absents/excusés : Eléonore KOGLER (procuration à Thierry CHEVALHIER), Yann LEMUR (procuration à Emmanuel BOILLOT), Christine LE ROBIC (procuration à Martine TRUBUILT), Nadine KERGADALLAN (procuration à Thierry TROËL), Romuald PRIGENT (procuration à Amélie TOMASZEWSKI), Thomas COATMELLEC (procuration à Fabienne PERROT), Fabienne PERROT

Secrétaire de séance : Hervé BONIC

En ouvrant la séance, le maire annonce la démission de Catherine Kerjean-Bouille, par courrier reçu le 12 mars en mairie. La démission d'un conseiller municipal prend effet à réception de son courrier (cf. Code Général des Collectivités Territoriales). Glomel étant une commune de plus de 1000 habitants, c'est donc le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire. Il n'y a pas d'obligation de parité dans ce cas-là.

Suite à la démission de Jean-Yves Bernard, c'est Evelyne Roignant qui a accepté de prendre la place de conseillère avec effet au 17 mars 2022. Le maire précise qu'un nouveau tableau du conseil municipal a été expédié en préfecture et souhaite la bienvenue à Evelyne Roignant pour son premier conseil municipal. Il lui demande si elle accepte de reprendre les mêmes commissions que Catherine Kerjean-Bouille, à savoir : santé, environnement et social – jeunesse, scolaire, sports, vie associative et cultures. Evelyne Roignant, de par sa position dans le tableau du conseil municipal, intègre également la commission de contrôle des listes électorales. Evelyne Roignant accepte les commissions qui lui ont été proposées.

7.1 : Vote des taux d'imposition 2022.
(Délibération n°2022/04/01)

Le maire propose au Conseil municipal de voter les 2 taxes sans modification des taux pour l'année 2022, à savoir :

	Base d'imposition	Taux 2021	Produit attendu
Taxe foncière bâti	1 272 000	35.65	453 468
Taxe foncière non bâti	241 800	63.08	152 527
TOTAL			605 995

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux de l'année 2021 pour 2022 pour un produit attendu de 605 995 € et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

7.1 : Amortissements au Budget Primitif Commune 2022.
Délibération n°2022/04/02

Le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. S'agissant du calcul

des dotations aux amortissements, le maire précise que : la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) ; la méthode retenue est linéaire (sauf délibération spécifique) ; la durée est fixée par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour mémoire, il est précisé que pour les immobilisations incorporelles et les frais d'étude, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans, de même que pour les subventions d'équipement versées.

Le maire précise qu'il convient d'amortir la participation au Syndicat départemental d'Energie au titre de l'année 2021 pour un montant de 4 564.89 € (rénovation de divers foyers d'éclairage public) et propose de l'amortir sur l'année 2022 dans sa totalité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider la proposition du maire pour amortir sur un seul exercice la participation au SDE (4 564.89€) au titre de l'année 2021. Ce montant sera prévu aux articles 6811-042 (DF) et 28041582-040 (RI) du budget 2022.

7.1 : Vote du Budget Primitif Commune 2022. (Délibération n°2022/04/03)

Le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif 2022 pour le budget « Commune » :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 749 660.00 €
Recettes :	1 749 660.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 238 500.00 € (avec reports)
Recettes :	2 474 299.17 € (avec reports)

Le CGCT (articles L.1612-6 et L.1612-7) autorise un sur-équilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition de budget primitif pour l'année 2022 et charge le maire de son exécution.

7.1 : Amortissements au Budget Primitif Assainissement 2022. (Délibération n°2022/04/04)

Le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, le maire précise que : la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) ; la méthode retenue est linéaire (sauf délibération spécifique) ; la durée est fixée par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour mémoire il est précisé que les immobilisations incorporelles et les frais d'étude, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans, de même que pour les subventions d'équipement versées.

Pour l'exercice 2022, les montants d'amortissements proposés seront les suivants :

- Dépenses : 45 029.49 € aux comptes c/6811 – 042 (DF) et c/28158 – 040 (RI)
- Recettes : 25 343.29 € aux comptes c/1391 – 040 (DI) et c/777 – 042 (RF)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les montants d'amortissements proposés pour l'année 2022 et chargent le maire de l'exécution de la présente décision.

7.1 : Vote du Budget Primitif Assainissement 2022.
(Délibération n°2022/04/05)

Le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif 2022 pour le budget « Assainissement » :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 120 881.05 €
Recettes : 120 881.05 €

Section d'investissement :

Dépenses : 194 558.12 € (avec reports)
Recettes : 194 558.12 € (avec reports)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition de budget primitif pour l'année 2022 et charge le maire de son exécution.

7.1 : Vote du Budget Primitif Résidence du Bois d'Amour 2022.
(Délibération n°2022/04/06)

Le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif 2022 pour le budget « Résidence du Bois d'Amour » :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 118 654.44 €
Recettes : 118 654.44 €

Section d'investissement :

Dépenses : 102 250.57 € (avec reports)
Recettes : 102 250.57 € (avec reports)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition de budget primitif pour l'année 2022 et charge le maire de son exécution.

7.1 : Vote du Budget Primitif Extension Roger Pennec 2022.
(Délibération n°2022/04/07)

Le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif 2022 pour le budget « Extension Résidence Roger Pennec » :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 767.62 €
Recettes : 3 767.62 €

Section d'investissement :

Dépenses : 00.00 €
Recettes : 00.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition de budget primitif pour l'année 2022 et charge le maire de son exécution.

7.1 : Vote du Budget Primitif Lotissement Claude/Bod Lan 2022.
(Délibération n°2022/04/08)

Le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif 2022 pour le budget « Lotissement Claude/Bod Lann » :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	40 401.36 €
Recettes :	40 401.36 €

Section d'investissement :

Dépenses :	40 401.36 €
Recettes :	40 401.36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition de budget primitif pour l'année 2022 et charge le maire de son exécution.

7.5 : Vote des subventions 2022.
(Délibération n°2022/04/09)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder et de retenir les subventions suivantes au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2022 :

Santé :

- AVIAM :	50 €
- ADMR Corlay :	50 €
- Association Pierre Le Bigault Mucco :	50 € (la course ne passant pas à Glomel en 2022)

Socio-culturel :

- Comité de jumelage Digoradur dre Eskemm :	305 € (+200 € si accueil en juillet 2022)
- FNACA Glomel :	100 €
- Club des aînés de Glomel :	100 €
- Club des aînés de Trégornan :	100 €

Culturel :

- Association Terre d'Auré :	500 € (autre subvention de 500 € accordée en cas de déficit après l'édition 2022)
- Association Avel Nevez :	100 €
- Une Dynamik Scène :	100 € par marché (selon convention annuelle)
- Comité des fêtes de Glomel :	600 € (+ 3 900 € si feu d'artifice organisé en juillet)
- Comité des fêtes de Trégornan :	600 €
- Topos / Projet aux 2 bouts de la Terre :	500 €
- Cercle celtique de Rostrenen :	305 €
- Ciné Breiz Rostrenen :	305 €
- Association de soutien RKB :	200 €

Nature et Tourisme :

- Association AMV :	2 000 €
- Eau et Rivières de Bretagne :	100 €
- Thalie de Nantes à Brest :	100 €

Social :

- Solidarité Paysans de Bretagne :	100 €
- Restos du Cœur :	400 €
- Association rêves de Clown :	150 €
- Croix Rouge Française :	300 €

- Association Justice et Paix : 75 €
- Secours Catholique : 300 €
- Secours Populaire : 300 €

Sport :

- Société de Chasse de Glomel : 160 € (+ 300 € si campagne choucas)
- Sports Loisirs Glomel : 100 € par section (gym douce et gym dynamique)
- Union Sportive Glomeloise : 1 000 €
- Korong Sport Nature : 300 €
- Team Sensas Breiz Competition : 300 €
- Kreiz Breizh Elites (KBE) : 300 €
- Société des courses hippiques Rostrenen : 50 €
- Cyclo-Club du Blavet : 120 € (4 licenciés)
- Bad Club Rostrenen : 180 € (6 licenciés)
- Rostrenen Football Club : 540 € (18 licenciés)
- Poney-Club de Glomel : 240 € (8 licenciés)
- Carhaix Poher Gymnastique : 150 € (5 licenciés)
- Entente Monts d'Arrée-Carhaix : 30 € (1 licencié)
- Carhaix Natation : 30 € (1 licencié)
- Team du Pélem : 60 € (2 licenciés)
- ALCP Carhaix : 60 € (2 licenciés)

Education/Jeunesse :

- APEL école Saint-Yves : 42€ / enfant
- Amicale Laïque école Bod Lann : 42 € / enfant
- IME Kerampuil : 75 € (3 élèves)

Subvention pour les séjours scolaires de la 6^{ème} à la terminale pour les enfants domiciliés sur la commune de Glomel :

Le conseil municipal décide également d'accorder une subvention de 30€ versée aux familles (30€ par enfant) pour l'organisation de séjours scolaires pour les élèves (de la 6^{ème} à la Terminale) ressortissants de Glomel pour l'année 2022. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6745 du budget primitif 2022 et versés aux familles sur présentation d'un justificatif (attestation de séjour, facture...).

Subvention aux écoles de Glomel (Bod Lann et Saint-Yves) pour l'organisation des séjours scolaires : subvention de 50€ par élève pour les séjours organisés par les écoles (50€ par an et par élève ou cumulable tous les 3 ans, soit 150€)

Liste des demandes classées sans suite par le conseil municipal en annexe.

**1.1 : Marché Voirie 2022 : résultat de la commission d'ouverture de plis.
(Délibération n°2022/04/10)**

Thierry Chevalhier, Adjoint au maire, rappelle qu'il est nécessaire de passer le marché pour la fourniture d'émulsion de bitume et la location de la répandeuse). Le nouveau marché est passé pour une période du 15/04/2022 au 15/10/2022. L'avis d'appel à concurrence ainsi que toutes les formalités obligatoires ont été faites : publication et dématérialisation sur une plateforme spécifique aux marchés publics. Les réponses étaient attendues pour le 18 mars à 12h. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22 mars pour étudier la seule offre réceptionnée en mairie :

Entreprise	Emulsion	Journée de répardage	Facturation voyage supplémentaire	Facturation heure de dépassement
1 - Société des Liants de l'Ouest	477.00 € HT/tonne	837.00 € HT/jour	115.00 € HT	50.00 € HT

La commission d'ouverture des plis a noté comme suit la seule offre reçue :

	Pondération	1 - Société des Liants de l'Ouest
Critère n°1 (Prix)	Avant pondération	10

	Après pondération (60%)	60
Critère n°2 (Valeur Technique)	Avant pondération	10
	Après pondération (40%)	40
Total de la note sur 100		100

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre la proposition de la commission d'ouverture de plis et retient la proposition de l'entreprise Société des Liants de l'Ouest pour la fourniture et le transport d'émulsion de bitume aux tarifs de 477 € HT la tonne et 837 € HT la journée. Au regard de la conjoncture, c'est une augmentation de 30% qui est constatée.

**9.1 : Compte-rendu du conseil d'école du 8 mars 2022.
(Délibération n°2022/04/11)**

Thierry Troël, maire, et Romuald Prigent, adjoint aux affaires scolaires, ont assisté au dernier conseil d'école ayant eu lieu le 08/03/2022.

Lors de ce conseil d'écoles, différents points ont été abordés :

- Point sur les projets de l'année 2021/2022 :
Intervention de l'association Cicindèle – le cycle 3 réalisera un aménagement en tressage d'osier dans le potager et les maternelles continueront de travailler sur le cycle des saisons.
En arts visuels, les cycles 2 et 3 ont pu mener à terme le projet de fête de la lumière avec une exposition nocturne.
Le cycle natation aura lieu du 11/03 au 03/06 avec les élèves de la grande section au CE2.
Ecriture d'un album avec les élèves de grande section avec l'illustratrice Amandine Jung.
Classe de découverte pour les maternelles au Cap Fréhel.
Défi « semaine sans écran » pour toutes les familles de l'école au mois de mai – réflexion avec les enfants et les parents sur la relation aux écrans, le temps qui leur est consacré et les dangers qui y sont liés.

**7.10 : Gérance du camping municipal : reliquat de charges 2021.
(Délibération n°2022/04/12)**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de régulariser la récupération des charges pour le camping (année 2021). Suite aux relevés de compteurs, les calculs ont été effectués pour ce qui concerne la consommation d'eau et d'électricité (les abonnements restant à la charge de la commune) :

Eau : 1 494.54 € TTC

Electricité : 3 009.00 € TTC

Soit un total de 4 503.54 € TTC pour l'année 2021

Le maire rappelle qu'une provision pour charge est versée mensuellement depuis janvier 2021 :

(250€ x 2 mois) + (350€ x 10 mois) = 4 000 €. Il reste donc la somme de : 4 503.54 € - 4 000.00 € = 503.54 € TTC à verser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide cet état de charges.

Le responsable du camping va donc être informé de cet état et nous fixerons avec lui les modalités pour le remboursement de ces charges.

**9.1 : Mise à jour du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et
inscription des chemins.
(Délibération n°2022/04/13)**

Thierry Chevalhier, Adjoint au Maire, soumet au conseil municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'inscription des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé au PDIPR ;
- Accepte l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux ;
- S'engage à ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au plan et à proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée
- Autorise le maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

**9.1 : Présentation de l'APESA : Aide Psychologique aux Entrepreneurs et aux Elus en Souffrance Aiguë.
(Délibération n°2022/04/14)**

Thierry Chevalhier, adjoint au maire, présente le réseau APESA (Aide Psychologique aux Entrepreneurs et aux Elus en Souffrance Aiguë), association qui propose une cellule d'écoute, de soutien et de conseil pour les entrepreneurs et les élus en difficultés à l'échelle du Pays COB. Thierry CHEVALHIER est référent APESA sur le secteur

**1.4 : Devis du SDE 22 : rénovation globale de l'éclairage public.
(Délibération n°2022/04/15)**

Thierry Chevalhier, adjoint au maire, présente plusieurs devis du Syndicat Départemental d'Energie (SDE22) pour un projet de rénovation globale de l'éclairage public sur la commune. Les devis sont les suivants :

- **Botcanou : 12 182.40 € TTC dont 7 332.00 € à la charge de la commune**
Dépose des foyers existants (ballons fluorescents) – fourniture et pose d'une commande Astro, 9 coffrets de protection, 9 lanternes Comatelec et 9 crosses en acier galvanisé
- **Camping et Salle du Lac : 18 079.20 € TTC dont 10 881.00 € à la charge de la commune**
Dépose des foyers existants – fourniture et pose de 2 commandes Astro, 6 coffrets de raccordement, 6 mâts et 6 lanternes Comatelec
- **Bourg de Glomel : 41 342.40 € TTC dont 24 882.00 € à la charge de la commune**
Dépose des foyers existants – fourniture et pose de 6 commandes Astro, 26 coffrets de protection, 22 lanternes Comatelec, 4 bornes Weef et 22 crosses en acier galvanisé
- **Lotissement du Cosquer et Impasse de Penvern Vraz : 20 088.00 € TTC dont 12 090.00 € à la charge de la commune**
Dépose des foyers existants – fourniture et pose de 10 coffrets de raccordement, 9 mâts et 10 lanternes Comatelec
- **Saint-Michel : 21 513.60 € TTC dont 12 948.00 € à la charge de la commune**
Dépose des foyers existants (ballons fluorescents) – fourniture et pose de 2 disjoncteurs de branchement, 19 coffrets de protection, 19 lanternes Comatelec et 19 crosses en acier galvanisé
- **Trégnoran : 20 347.20 € TTC dont 12 246.00 € à la charge de la commune**
Dépose des foyers existants (ballons fluorescents) – fourniture et pose de 19 coffrets de protection et 19 lanternes Comatelec et 19 crosses en acier galvanisé

Le coût global de cette opération de rénovation de l'éclairage public se chiffre à 133 552.80 € TTC dont 80 379 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve :

- Le projet de rénovation de l'éclairage public (ballons fluos) au lieu-dit « **Botcanou** » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de **12 182.40 € TTC** (coût total des travaux majorés de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). La commune de Glomel ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de **7 332.00 €** - montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à l

charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du SDE se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un acompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- Le projet de rénovation de l'éclairage public du « **Camping municipal et abords de la Salle municipale** » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de **18 079.20 € TTC** (coût total des travaux majorés de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). La commune de Glomel ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de **10 881.00 €** - montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du SDE se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un acompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
- Le projet de rénovation de l'éclairage public au « **Lotissement Penvern** » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de **20 088.00 € TTC** (coût total des travaux majorés de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). La commune de Glomel ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de **12 090.00 €** - montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du SDE se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un acompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
- Le projet de rénovation de l'éclairage public (ballons fluo) au lieu-dit « **Saint Michel** » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de **21 513.60 € TTC** (coût total des travaux majorés de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). La commune de Glomel ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de **12 948.00 €** - montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du SDE se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un acompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
- Le projet de rénovation de l'éclairage public (ballons fluo) au lieu-dit « **Trégornan** » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de **20 347.20 € TTC** (coût total des travaux majorés de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). La commune de Glomel ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de **12 246.00 €** - montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du SDE se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-

même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un acompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- Le projet de rénovation de l'éclairage public (ballons fluo) au lieu-dit « **Bourg de Glomel** » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de **41 342.40 € TTC** (coût total des travaux majorés de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). La commune de Glomel ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de **24 882.00 €** - montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du SDE se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un acompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

<p style="text-align: center;">1.4 : Devis Art Camp : mise aux normes des églises et chapelles. (Délibération n°2022/04/16)</p>

Thierry Chevalhier, adjoint au maire, présente plusieurs devis réalisés par l'entreprise Art Camp pour la mise aux normes des églises et chapelles de la commune :

- Eglise Saint-Germain : 5 490.00 € TTC (mise en conformité de l'installation électrique des cloches)
 - Eglise de Saint-Michel : 3 622.80 € TTC (sécurisation des accès aux cloches et remplacement des bras de tirage des cloches)
 - Chapelle Sainte-Christine : 4 052.76 € TTC (remplacement des éléments mécaniques de la cloche)
 - Chapelle Saint Conogan : 4 044.00 € TTC (remplacement des éléments mécaniques de la cloche)
 - Eglise Saint-Corentin : 1 878.00 € TTC (mise en conformité de l'installation paratonnerre)
- Soit un total de 19 087.56 € TTC pour la totalité des travaux

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident ces travaux de mises aux normes et autorisent le maire à signer les différents devis présentés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents

Liste des demandes de subventions classées sans suite par le conseil municipal (séance du 11.04.2022) :

- Dernières Cartouches de Carhaix
- Collège Beg Avel
- Ecole Diwan carhaix
- CFA Ploufragan
- CFA Pleyben
- Carhaix Sports Canin (1 voix pour – 8 voix contre – 4 abstentions)
- Groupe d'Entraide Mutuelle Rostrenen
- La Gourinoise contre le cancer
- Association Héméra
- ADAPEI 22
- Protection civile des Côtes d'Armor / Solidarité Ukraine
- Protection civile des Côtes d'Armor
- CDIFF
- Prévention Routière
- Association Kerrys Angels
- SOS Amitiés
- AFM Téléthon
- La Ligue contre le cancer
- Banque alimentaire des Côtes d'Armor
- Leucémie Espoir 22
- France Adot 22
- UNAFAM 22
- APF France Handicap
- Ass. Régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix
- Association Da Viken / EHPAD Trebrivan